

4

LES FINANCEMENTS À LA DISPOSITION DES DÉCIDEURS

LES AGENCES DE L'EAU

Les agences de l'eau, véritable partenaire financier de la politique de l'eau des collectivités :

- De 20 à 100% d'aides via les programmes d'intervention des agences, sur les études et certains travaux, sous formes d'avances et/ou de subventions
- Des appels à projets, temporaires, axés sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable
- Une aide renforcée pour les zones rurales
(voir conditions d'aides sur les sites respectifs des agences de l'eau)

LE RÉSEAU BANCAIRE

- Taux d'intérêt exceptionnellement bas ! (Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Postale, Caisse d'Épargne...)
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : très longue durée (40 ou 50 ans), taux Livret A + 1%.

FOCUS SUR LE PRÊT «CROISSANCE VERTE» DE LA CDC

- Extension du Prêt « Croissance Verte » (PCV) à deux nouvelles thématiques : l'eau et l'assainissement et la biodiversité.
- Objectif : soutenir et accélérer les investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique et énergétique.
- Un taux d'intérêt bonifié à 1,5 % (taux Livret A + 0,75 %).

D'AUTRES FINANCEMENTS À MOBILISER

- Le prix de l'eau, premier vecteur des investissements dans le patrimoine
- Subventions des conseils départementaux pour l'eau et l'assainissement
- Un financement potentiel à mobiliser dans l'avenir : les fonds européens via les conseils régionaux



Les solutions de financement existent : c'est le moment d'investir dans les infrastructures d'eau et d'assainissement !

5

LES ENTREPRISES

- Chiffres d'affaires canalisations en France métropolitaine (2015) : 5,2 Mds €
- Nombre de salariés en France métropolitaine : 34 000
- Clientèle très majoritairement publique.

14% du chiffre d'affaires total des Travaux Publics

LES ATOUTS DES CANALISATEURS

- Des emplois non délocalisables.
- Des entreprises réparties sur tout le territoire.
- Des travaux de proximité.
- Des ouvrages durables et d'utilité publique.

LE LABEL CANALISATEUR

Le Label est décliné en cinq spécialités : eau sous pression, assainissement, réhabilitation, gaz, thermie. Il favorise une démarche de progrès grâce aux quatre niveaux : platine, or, argent et bronze.



EAU SOUS PRESSION



ASSAINISSEMENT



REHABILITATION



GAZ



THERMIE

Le Label Canalisateur est attribué aux entreprises et centres de travaux. Son obtention dépend : des moyens humains et matériels, des références de chantier et de la capacité à réaliser des ouvrages.

C'est un gage de qualité indéniable.



Les Canalisateurs est une organisation professionnelle membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Elle fédère 330 entreprises de toutes tailles spécialisées dans la pose et la réhabilitation de canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'irrigation, de gaz et de fluides divers

LES CANALISATEURS

9 rue de Berri - 75008 Paris 01 45 63 26 08 info@canalisateurs.com

Parution 10/17

LES
CANALISATEURS
CONSTRUIRE LES RÉSEAUX DE DEMAIN

L'EAU,



5 VÉRITÉS À CONNAÎTRE



LE PRIX DE L'EAU



LA GESTION LES IMPACTS



LA LOI NOTRE



LES FINANCEMENTS



LES ENTREPRISES

1

LE PRIX DE L'EAU, UN FAUX PROBLÈME

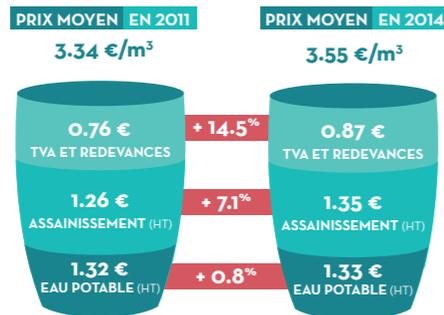
PRIX DU SERVICE DE L'EAU

Prix d'une prestation de service qui permet à chaque citoyen d'avoir accès à l'eau, ressource indispensable à la vie et à l'assainissement. Le prix de l'eau en France est 13 % moins cher que dans les pays voisins.

-
- 1 Captage en rivière
 - 2 Usine de traitement d'eau potable
 - 3 Stockage en château d'eau
 - 4 5 Réseau de distribution d'eau potable
 - 6 7 8 Réseau de collecte des eaux usées (égouts)
 - 9 Station d'épuration
 - 10 Rejet en rivière

DÉCOMPOSITION DU PRIX D'UN M³ D'EAU

Source : France Libertés 60 millions de Consommateurs n°503 Avril 2015



COMPARATIF

prix moyen de l'eau du robinet et prix moyen de l'eau en bouteille pour 1 L



- 1 m³ = 1000 L d'eau : **1 m³ d'eau du robinet à 2€ TTC = 0,002 € le litre !**
- L'eau en bouteille** vaut, en moyenne, 90 centimes d'euro/litre.
- Elle est **450 fois plus chère** que l'eau du robinet.
- A titre de comparaison** : en 2013, le budget eau et assainissement représente **0,8%** des dépenses totales du budget des ménages, contre **4,4%** pour l'énergie et **2,8%** pour la téléphonie et internet.

L'ajustement du prix de l'eau dans certains lieux est nécessaire pour assurer le renouvellement des réseaux et garantir qualité et sécurité de l'approvisionnement.

2

LA GESTION DU PATRIMOINE, LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES DU DÉFAUT D'ENTRETIEN

LE CONSTAT

- Chaque année, en France, **près d'un milliard de mètres cubes d'eau traités n'arrivent jamais au robinet** à cause de fuites dans les réseaux, soit presque le volume du lac d'Annecy. C'est 21% des volumes traités qui sont perdus.
- 0,6% du réseau d'eau est renouvelé chaque année** (0,8 milliard d'euros investis/an au lieu des 2 milliards nécessaires). A ce rythme, il faudra 170 ans pour le remplacer, alors que la durée de vie d'une canalisation varie de 30 à 80 ans.

2 CONSÉQUENCES DIRECTES

- Gaspillage** de l'eau pompée, traitée et acheminée et donc gaspillage d'énergie
- Gaspillage économique** : on estime à 100 M € le coût de ces pertes en eau, auquel s'ajoute le coût de la non-action
- Remise en cause de la sécurité d'approvisionnement** (impact sanitaire : risque de santé publique)

LES ACTIONS

- Inventaire du patrimoine** = point de départ de toute bonne gestion des réseaux.
- Loi Grenelle 2** : obligation pour les collectivités locales de faire un inventaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement avant le 31 décembre 2014 et de mettre en place un plan d'action (si absence d'inventaire au 1^{er} janvier 2016, doublement de la redevance par l'Agence de l'Eau).

La problématique du changement climatique (sécheresse, épisodes climatiques violents...) doit inciter à préserver les ressources en eau en réalisant les investissements nécessaires à la performance du réseau (diminution du taux de fuite, adéquation du réseau pour s'adapter aux épisodes climatiques...). Investissement nécessaire pour garantir un service de qualité.

3

LA LOI NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) STOP À L'ATTENTISME, C'EST LE MOMENT D'INVESTIR !

La loi NOTRe bouleverse la gestion de l'eau et de l'assainissement.

D'ici 2020, cette compétence devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. Communes et petits syndicats doivent passer la main.

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2018

Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dévolue au bloc communal.

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

- Les cartes seront rebattues** : toutes les grandes décisions et les grands schémas de développement seront décidés à l'échelle régionale, puis métropoles et intercommunalités de plus de 15 000 habitants.
- Le bloc « environnement »** sera une compétence obligatoire de l'intercommunalité.
- Les compétences « eau » et/ou « assainissement » des communes et/ou des syndicats** seront transférées aux intercommunalités, EPCI à fiscalité propre, avec, pour conséquence : **transfert des recettes ET des dettes.**
- Objectif** : Rationaliser le nombre de syndicats intercommunaux afin d'avoir des services à des tailles qui permettent une meilleure gestion technique et financière.

Pour les Maires et les Présidents de Syndicats, c'est donc le moment de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et de son traitement sur leur territoire !

